

Monsieur Pierre JOSSERAND
Rue de La Garcine
Le Freyssinet
05220 LE MONETIER LES BAINS
Tél: 06.88.02.75.64

Le Freyssinet le 6 MARS 2017

REÇU LE

08 MARS 2017

MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

Madame Anne-Marie FORGEOUX-DAMARIUS
Maire de Le MONETIER LES BAINS
Place de l'Église
05220 LE MONETIER LES BAINS

REÇU LE

08 MARS 2017

MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

Madame Le Maire,

Suite au Planning de révision du Plan Local
d'Urbanisme porté à la connaissance des habitants de la commune de LE MONETIER LES
BAINS(05), j'ai l'honneur de vous adresser une requête qui concerne un terrain cadastré sous le
numéro 192 Section AK .

Ce dernier d'une superficie de 887 m² est situé au
lieu dit « LE PRE CHAULET » hameau Le FREYSSINET . Ce terrain jouxte le lotissement « LES
RESIDENCES DU GRAND AREA » sis au bas du village.

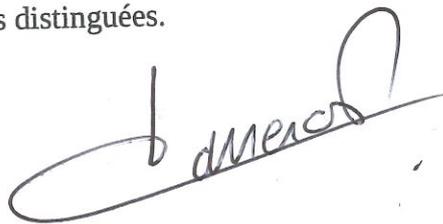
En outre il n'a jamais été inclus dans la zone
constructible alors que le lotissement désigné supra existe depuis une trentaine d'années et que
pendant cette période le plan d'occupation des sols a été révisé à plusieurs reprises.

A ce jour « cette parcelle » est enclavée par la
présence des chalets cadastrés aux n°204(OUEST) - n°666(NORD) – n°185(EST) de la Section
AK .

A titre d'information, mon père Monsieur Roger
JOSSERAND renouvelait chaque année cette sollicitation et ce depuis l'année 1990.

J'ose espérer que vous voudrez bien examiner avec
bienveillance ma présente demande.

Je vous en remercie d'avance et vous prie d'agréer
Madame Le Maire ,l'expression de mes salutations distinguées.



Pièce Jointe :Une copie du Plan cadastral SECTION AK « PRE CHAULET »

Monsieur Pierre JOSSERAND
Rue de La Garcine
Le Freyssinet
05220 LE MONETIER LES BAINS
Tél: 06.88.02.75.64

Le Freyssinet le 6 Avril 2017



Monsieur Le Commissaire Enquêteur
Chargé de la révision du P.L.U
Place Novalèse
05220 LE MONETIER LES BAINS

Monsieur,

Suite au Planning de révision du Plan Local
d'Urbanisme porté à ma connaissance, j'ai l'honneur de vous adresser une requête qui concerne un
terrain cadastré sous le numéro 192 Section AK.

Ce terrain d'une superficie de 887 m² est situé au
lieu dit « LE PRE CHAULET » hameau Le FREYSSINET- commune LE MONETIER LES
BAINS(05). Ce terrain jouxte le lotissement « LES RESIDENCES DU GRAND AREA » sis au bas
du village.

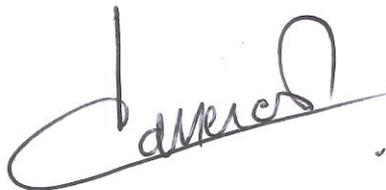
En outre il n'a jamais été inclus dans la zone
constructible alors que « le lotissement désigné supra » existe depuis une trentaine d'années et que
pendant cette période le plan d'occupation des sols a été révisé à plusieurs reprises.

A ce jour « cette parcelle » est enclavée par la
présence des chalets cadastrés aux n°204(OUEST) - n°666(NORD) – n°185(EST) de la Section
AK.

A titre d'information, mon père Monsieur Roger
JOSSERAND renouvelait chaque année cette sollicitation et ce depuis l'année 1990.

J'ose espérer que vous voudrez bien examiner avec
bienveillance ma présente demande afin d'inclure « cette aire » dans le nouveau Plan Local
d'Urbanisme.

Je vous en remercie d'avance et vous prie d'agréer
Monsieur Le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pièce Jointe : Une copie du Plan cadastral SECTION AK - N°192 « PRE CHAULET »

-> Sophie

Sophie PHILIP

De: BAYARD <bayarddominique@wanadoo.fr>
Envoyé: samedi 20 mai 2017 10:50
À: Sophie PHILIP
Cc: ANNE MARIE FORGEOUX
Objet: tr: RéunionPLU jeudi au Monétier
Pièces jointes: Les sites patrimoniaux remarquables.doc

Bonjour,

Je vous fais suivre mes premières remarques envoyées à ALPICITE hier.

Afin de les compléter avant de les coller dans le registre, je souhaiterais que le diagnostic présenté jeudi soit rapidement mis en ligne ou que vous me l'envoyiez par mail afin que je le fasse suivre à tous nos adhérents pour recueillir leurs idées.

D'avance je vous en remercie.

Cordialement

Dominique BAYARD
secrétaire des "Gens du Casset"

REÇU LE
22 MAI 2017
MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

> Message du 19/05/17 14:12
> De : "BAYARD" <bayarddominique@wanadoo.fr>
> A : "ALPICITE (PLU)" <nicolas.breuilhot28@gmail.com>
> Copie à :
> Objet : Réunion hier au Monétier
>
>
> Bonjour,

>

> Désolée de vous déranger mais j'ai cherché la réponse à ma question pour savoir si les SPR entraînaient (comme l'ex ZPPAUP) une expropriation du droit d'usage.

>

> Je viens de trouver un texte qui semble dire qu'il y a 2 sortes de SPR dont un avec "servitude d'utilité publique" :

>

Ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- soit un plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme) PSMV

>

- soit un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique)

J je pense qu'il faudra bien préciser dès le début qu'il s'agit du 1er cas PSMV et non l'autre. D'avance je vous remercie de vous pencher sur ce point.

Cordialement.

PS : je fais suivre à Sophie aussi

Notre association "Gens du Casset" souhaiterait faire partie de la commission locale qui doit être mise en place

Les sites patrimoniaux remarquables

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

Les sites patrimoniaux remarquables sont « *les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.* »

Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre.

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager.

Le dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire.

Ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- soit un plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme)
- soit un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique)

Chacun d'eux constitue un facteur de lisibilité pour les porteurs de projets et les habitants.

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection :

- secteurs sauvegardés,
- zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP),
- aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Ces derniers ont été automatiquement transformés par la loi en sites patrimoniaux remarquables.

Plus de 800 sites patrimoniaux remarquables ont ainsi été créés dès le 8 juillet 2016.

Définitions

Document d'urbanisme : document à l'échelle d'un groupement de communes ou d'une commune qui traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire. Le document d'urbanisme fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols pour répondre aux besoins d'habitat, d'équipements publics, d'activités économiques, commerciales, touristiques ou culturelles. Ce document est consultable par l'ensemble des habitants à la mairie ou sur le site internet de la commune.

Servitude d'utilité publique : instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général, les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété. Elles peuvent affecter directement l'utilisation des sols ou la constructibilité et doivent être à ce titre annexées au document d'urbanisme en vigueur.

REÇU LE

22 MAI 2017

MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

Remarques de Jean-Pol Payen, Le Lauzet

tel. 06 70 16 33 17

jeanpolpayen38@aol.com

Nous serons malheureusement en déplacement (lors de la réunion publique du 18 mai 2017). Le sujet est important en effet, car aujourd'hui après plusieurs années d'application du PLU actuel, nous ne pouvons que constater que l'harmonie et l'équilibre du bâti dans le bourg et les hameaux de la haute vallée de la Guisane, que le POS précédent préservait, ont été rompus voir saccagés par l'introduction d'un habitat qui ne s'harmonisent pas aux bâtis anciens. De plus, j'ajouterai qu'il favorise une mauvaise utilisation des terres, si difficilement acquises par les anciens, en favorisant des implantations dispersées des constructions et en engendrant une surenchère sur le foncier. Ce qui, à ma connaissance, n'est pas le but recherché d'un PLU quelques soient les secteurs concernés.

La haute Guisane à ma connaissance n'est pas une vallée savoyarde, n'en déplaise aux investisseurs, aux promoteurs, aux architectes, aux entreprises et aux constructeurs locaux de chalets. Nos élus se sont laissés débordés par des arguments inappropriés de ces derniers (probablement plus intéressés par d'hypothétiques retombées économiques) et cela sans prendre conscience que cette partie de la vallée perdait son âme et le charme qui en faisait aussi son intérêt touristique.

En son temps et encore récemment, j'avais suggéré aux élus locaux que pour le hameau du Lauzet (Les Boussardes, Maison blanche, Fontenile compris) soit annexé au PLU l'ancien POS (avec d'éventuels petits aménagements pour tenir compte de l'évolution des techniques mises en œuvres aujourd'hui) comme cela est fait pour le hameau du Casset. Malheureusement rien n'a été entrepris dans ce sens et maintenant le mal est très engagé, le ver est dans le fruit, et continue de s'étendre avec les derniers permis de construire attribués, retirant à ce hameau le caractère spécifique de son bâti qui aurait plutôt mérité d'être **valorisé**.

Peut-on encore limiter la "casse" ? Je pense encore que oui si nos décideurs en prennent vraiment conscience, même tardivement encore faut-il le vouloir sans mettre en avant le fait accompli !!! Nos voisins savoyards, italiens se montrent beaucoup plus soucieux de valoriser l'habitat et son environnement. Pourquoi ne pas rattraper ce raté... d'en faire un challenge...

Merci de voir ce qui peut encore être entrepris dans ce sens. L'habitat du hameau du Lauzet (ni celui du Col du Lautaret) n'est pas celui de Serre-Chevalier, ni de Briançon. Son bâti tient compte des conditions climatiques locales très différentes que nos anciens avec beaucoup de sagesse et humilité savaient prendre en considération.

Je recommande une profonde relecture de l'ancien POS pour mieux appréhender les cotés néfastes du PLU actuel. Ce POS qui, à son origine, a été établi par des hommes soucieux de préserver le patrimoine légué par les anciens et qui ont pris le temps de regarder, de mesurer, de relever ce qui faisait l'homogénéité et l'harmonie du bâti d'un hameau avant de transcrire et de recommander des règles de construction - pentes des toitures, volumes et dimensionnements, orientations, etc.

Je pense enfin que les responsables du Parc National des Écrins, qui jouxte la haute vallée de la Guisane, devraient être partie prenante du PLU en cours de révision pour avis, pour apporter leur expérience en la matière ainsi que pour veiller à l'attribution des permis de construire dans ce secteur.

Bon courage à ceux qui participeront à cette réunion publique.

Bien cordialement.

Jean-Pol PAYEN demeurant au Lauzet, tel. 06 70 16 33 17"

Quelques questions relatives au PLU, posées ou non lors de la réunion publique du 18 mai 2017

1- A propos du logement :

Le diagnostic de la commune indique beaucoup de créations de logements mais essentiellement à vocation touristique, des créations d'emploi MAIS une population stationnaire ou décroissante et qui vieillit.

L'élaboration du PLU sous-tendant un projet pour la commune du Monétier.

Quel est-il ?

On constate qu'en poursuivant les tendances actuelles, l'emploi se développe, l'urbanisation se poursuit mais la population stagne et même peut-être décroît et qu'elle vieillit avec de moins en moins de jeunes actifs.

Que choisit-on pour le Monétier ?

- une commune où les logements existants et les logements neufs vont prioritairement au tourisme (lits chauds ou lits froids). Les habitants à l'année qui veulent devenir propriétaires quittant alors le village qui se ferme de plus en plus hors saison touristique et perd sa population.
- Ou bien un village habité toute l'année.

Questions : Le PLU, au-delà des déclarations d'intention, comprendra-t-il des mesures concrètes pour favoriser les logements permanents (par ex : quota de logements permanents dans toute rénovation ou nouvelles constructions d'ensemble)

Réponse donnée en réunion publique : oui il y a des moyens pour réserver du logement permanent : dans certaines zones dédiées on peut imposer un quota de logements sociaux ou d'accessions aidées à la propriété.

2- A propos des jardins.

On le sait et c'est même écrit dans des documents d'aménagement du Monétier, les jardins à l'intérieur du village contribuent à la qualité du village. MAIS la dernière loi sur l'urbanisme rend constructible les petites parcelles à l'intérieur du village (ce que les urbanistes appellent les dents creuses).

Question : Le PLU prévoit-il de sauver ces jardins. Et même mieux : d'empêcher qu'ils ne se transforment les uns après les autres en parking ?

Réponse donnée en réunion publique : oui, on a le souci de préserver ces jardins.

Le classement du Monétier au titre des sites patrimoniaux remarquables, si il se fait, permettra, à travers leur classement de préserver ces jardins et ne devrait plus permettre qu'ils passent de jardin à parking goudronné.

3- A propos des canaux.

J'ai entendu dire que la gestion des canaux allait être du ressort de la commune.

Question : Ne pourrait-on envisager d'utiliser quelques unes de leurs berges comme chemins pour les piétons ?

4- Enfin dernière question plus vaste.

Le PLU se doit d'être en accord avec bon nombre de lois et de schémas d'aménagements décider en d'autres lieux.

Question : Sur quels points le projet souhaité pour la commune risque de se heurter à des mesures et réglementations portées par ces lois et schémas (charte du parc, loi ALUR, SCOT, etc...).

REÇU LE

22 MAI 2017

MAIRIE

LE MONETIER LES BAINS

Mardi 30 mai 2017.

Demande: je suis actuellement propriétaire du petit terrain n° 1179 AB cette parcelle qui est en limite de terrains construits. A voir s'il est possible d'étudier ce problème afin que cette parcelle devienne constructible.

Yvonne Bomardier

Jeudi 1er juin 2017.

Je suis propriétaire sur la commune de Monétier Les Bains d'un terrain Section A L 330 lieudet Les Vories d'une superficie de 1150m². Je souhaiterais qu'il devienne constructible pour pouvoir aider mes enfants, les études de ma petite fille et pour pouvoir compléter notre retraite.

Je vous remercie de prendre en considération ma demande et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments et vœux.
Hue REY Chantrel

Peut-on remettre à l'ordre du jour la déviation?

La circulation piétonne au sein du marché est très dangereuse et ~~une~~ la présence de voitures nuit à la qualité des commerces.

Par ailleurs, la route entre les Crâbats et le marché est extrêmement dangereuse. Pourrait-on supprimer les voitures d'été (avec un accès limité pour la déchetterie). Ou au minimum aménager un chemin piéton et VTT dans les champs en suivant la piste de sta de fond de l'Urb.

le 21/07/17

Votre ami Le Bramiteux



14
→ Sophie

Sophie PHILIP

De: jeanpolpayen38@aol.com
Envoyé: mardi 13 juin 2017 09:41
À: Sophie PHILIP
Cc: Anne-Marie FORGEOUX
Objet: Revision du PLU, observations
Pièces jointes: PLU La Guisane 02.doc

REÇU LE
13 JUIN 2017
MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

A l'attention de Madame Sophie Philip, responsable de l'urbanisme.

Bonjour Madame,

Suite à la première réunion sur le sujet pour laquelle je n'ai pu participer, je me suis laissé dire qu'un cahier est ou doit être ouvert pour accueillir les remarques des administrés de la commune.

A ce titre et actuellement absent, je vous fait parvenir ci-joint une proposition d'aménagement de l'actuel PLU qui a mes yeux depuis sa mise en place ne prend pas en compte l'intérêt touristique et donc économique de la haute Vallée de la Guisane qui, à ma connaissance, dépend de la commune de Monétier-les-Bains et non pas des groupes de pression qui se sont attribués Serre-Chevalier pour satisfaire leurs intérêts particuliers sans intention de valoriser le patrimoine saisi et son environnement.

J'espère que, compte tenu de la responsabilité qui est la vôtre dans le cadre de vos fonctions, vous aurez à coeur de saisir l'opportunité qui nous est offerte de reprendre à votre compte et par là à celui de nos élus locaux les réajustements nécessaires pour mettre fin aux cotés néfastes du PLU actuel sur le patrimoine communal qu'il défigure comme dans beaucoup trop de communes en France.

Au plaisir d'échanger avec vous sur cet important dossier, je vous remercie de bien vouloir accueillir et faire bon usage de mes observations jointes.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueux hommages.

Jean-Pol Payen
tel. 04 92 24 50 42 ou 06 70 16 33 17

David CLEMENT
des treilles.
60 St. Martin de la Brasque

Madame le Maire,
05220 Le Monétier-les-Bains

→ Jop hic

Le Monétier-les-bains, le 25/07/2017

REÇU LE

25 JUL. 2017

MAIRIE
LE MONÉTIER LES BAINS

Objet : révision PLU, demande de classement en zone U.
Plans joints : 3 plans A3.

Madame le Maire,

Depuis la fin des années 1940, mes grands parents paternelles CLEMENT et maternelles NIDA sont venus résider pour les vacances dans le village du Monétier. Ma mère et mon père se sont donc mariés, puis se sont mariés en 1962 au Monétier, avant de s'y établir définitivement en 1987. J'ai moi même séjourné de façon permanente pendant plusieurs années jusqu'au début des années 1980 pour finir ma scolarité et commencer dans la vie active.

Aujourd'hui, mes 3 sœurs et leur famille respective ainsi que ma femme et nos 3 enfants, venons très régulièrement visiter nos parents toujours installés à l'année dans le village. Malheureusement, faute de places, nous ne pouvons tous nous retrouver ensemble aux mêmes périodes.

Depuis quelques années maintenant, ma femme et moi rêvons et envisageons d'être nous aussi propriétaire d'un petit chalet bâti sur la commune du Monétier afin de nous retrouver en famille le plus souvent possible.

Apprenant dernièrement que le PLU allait être révisé en fonction de la loi ALUR nouvellement votée; nous vous sollicitons, Madame le Maire ainsi que la bienveillance du conseil municipal, pour que les terrains respectivement cadastrés : n°176 à la côte SAGNIERE, n°103 et n°104 de LAILLAUDE (Terrains indiqués en Bleu sur les documents ci-joint) soient dorénavant classés en zone U.

Je vous prie de noter Madame le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers que pour ces trois terrains, les chemins routiers sont existants en bordure ou quasi bordure de ces terrains; cela plus particulièrement pour les deux premiers lots précédents cités qui se trouvent à proximité immédiate du village et sans constructions existantes.

En outre, pour la construction de notre futur chalet respectueux de l'environnement et écologique, nous nous engageons à travailler avec les nombreux artisans et entreprises de la commune.

Enfin, Madame le maire, nous vous remercions de bien vouloir étudier favorablement notre présente demande, et ainsi valider le souhait d'une famille profondément enracinée et attachée depuis 4 générations au Monétier les Bains.

Je vous prie, Madame le maire, de recevoir nos salutations les meilleures.

David CLEMENT

DOCUMENT MONETIER (2)

Madame CLEMENT Raymonde
102 blvd Emile Zola
69600 Oullins

REÇU LE
28 JUL. 2017
MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

Mairie de Monetier les bains

Service de l'urbanisme

Madame, Monsieur,

Est-il possible de placer en zone constructible la parcelle dont je suis propriétaire, cadastrée AL 17, lieu dit "pré de l'Ort", cette parcelle se trouvant dans un secteur délimité par le torrent de Roche Noire, la voie communale reliant le Freyssinet au Serre Barbin et un chemin vicinal qui la borde ?
Ce secteur comprend déjà quatre constructions et les conduites d'eau et d'assainissement suivent le chemin vicinal.
En espérant obtenir un avis favorable à ma requête, veuillez agréer Madame, Monsieur mes sentiments distingués.

R. CLEMENT

12 bis, allée du Coteau
78 470 Saint Rémy Les Bénévoles
tel: 06 69 73 71 22
email: remilepoutre@yahoo.fr

REÇU LE
22 AOUT 2017
MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

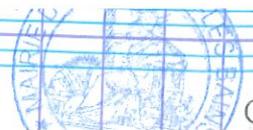
Service Urbanisme
Mairie de Monétier Les Bains
Place de l'Eglise
05 220 Le Monétier Les Bains

Objet: Changement de statut des parcelles AD 537, AD 51 et AD 54.

Madame, Monsieur,

En tant que propriétaires des parcelles AD 537, AD 51 et AD 54, nous souhaitons, mon frère, mes sœurs et moi-même, demander l'inscription au cahier de concertation concernant la modification du P.L.U, du changement de statut de celles-ci.

En effet, la parcelle AD 537 est classée N, alors que notre chalet y est construit depuis plus de 40 ans et n'est donc manifestement pas grévée de risque naturel majeur. Par là-même, les parcelles limitrophes AD 54 et AD 51 ne sont pas grévées de risque naturel majeur.



Nous demandons donc que leur soit attribué le statut de "constructible".

Merci de me tenir informé de la suite donnée à notre demande ainsi que de toutes autres démarches à effectuer pour l'avancement de la procédure. N'hésitez pas à me contacter pour tout renseignement dont vous auriez besoin.

Bien cordialement,
Rémi Lepoutre

